



Pressing Propre

Pourquoi adhérer au dispositif ?

Toute activité a des impacts sur l'environnement mais c'est à chacun d'entre nous de se donner les moyens de les diminuer. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous propose de mettre en valeur votre engagement en faveur du respect de l'environnement.

Comment puis-je adhérer au dispositif ?

Pour pouvoir adhérer au dispositif, vous devez être en règle vis-à-vis de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'activité de nettoyage à sec est classée sous la rubrique 2345 et peut-être soumise à déclaration ou à autorisation.

Les principales obligations :

- collecte et traitement des boues de perchloréthylène, du perchloréthylène usagé et de tous vos déchets
- sécurisation des stockages de produits chimiques neufs et usagés (mise sur rétentions)

[Télécharger](#) l'arrêté type relatif à la rubrique 2345 pour connaître la totalité des obligations.

Le conseiller environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire vous rendra visite pour réaliser un diagnostic environnement. Si votre installation est en règle vous recevrez le kit de communication qui vous permettra de faire connaître à vos clients vos bonnes pratiques.

Quels sont les justificatifs à apporter ?

Les pièces justificatives à présenter dans le dossier de demande sont :

- votre arrêté type ou arrêté d'autorisation remis par la préfecture
- les bordereaux de suivi des déchets, les contrats ou factures de collecte

Quels sont les avantages ?

Adhérer au dispositif Pressing Propre c'est montrer à vos clients vos engagements en faveur de l'environnement. Vous serez référencés et vos coordonnées apparaîtront sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire.